

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert
Le Président,

ARRETE L.E. : 09/10/2017 PUIS L.E. : 19/02/2018
APPROUVE L.E. : 10/12/2018



agence (et siège social)
10 rue de la République
6 Place Saint-Cosme
27000 Châteauneuf-en-Champagne
Tel. : 02 26 64 05 61

agence Ouest
Parc d'activités La Longue Buisson
380 rue Chevalier Alier - BP. 1
27000 La Chapelle-Sur-Don
Tel. : 02 22 22 98 12

agence Nord
20 rue de l'Éclaircie
5 rue du Maréchal
40000 Bayonne
Tel. : 02 27 97 98 39

agence VVD de la Côte
Présidence d'Équipement du territoire
Boulevard de la Charbonnière
40000 Bayonne
Tel. : 02 41 51 98 39

Réalisé le: 28/11/2018

Légende

-  Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare...)
-  Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
-  Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
-  Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
-  Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRi) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur concerné par un Plan de Prévention d'Alerte de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
-  Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Linière le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
-  Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

-  Zone de type 1
-  Zone de type 2
-  Zone de type 3
-  Zone de type 4

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-Somme :

-  Zone de type 1
-  Zone de type 2
-  Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :

-  Zone de type 1
-  Zone de type 2
-  Zone de type 3

-  Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
-  Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
-  Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
-  Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
-  Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
-  Uq : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
-  Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
-  Uco : Secteur urbain de commerce
-  Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
-  Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
-  Uec : Secteur urbain économique
-  Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
-  1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
-  1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
-  1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varembes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boselle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picarde
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nz : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picarde

